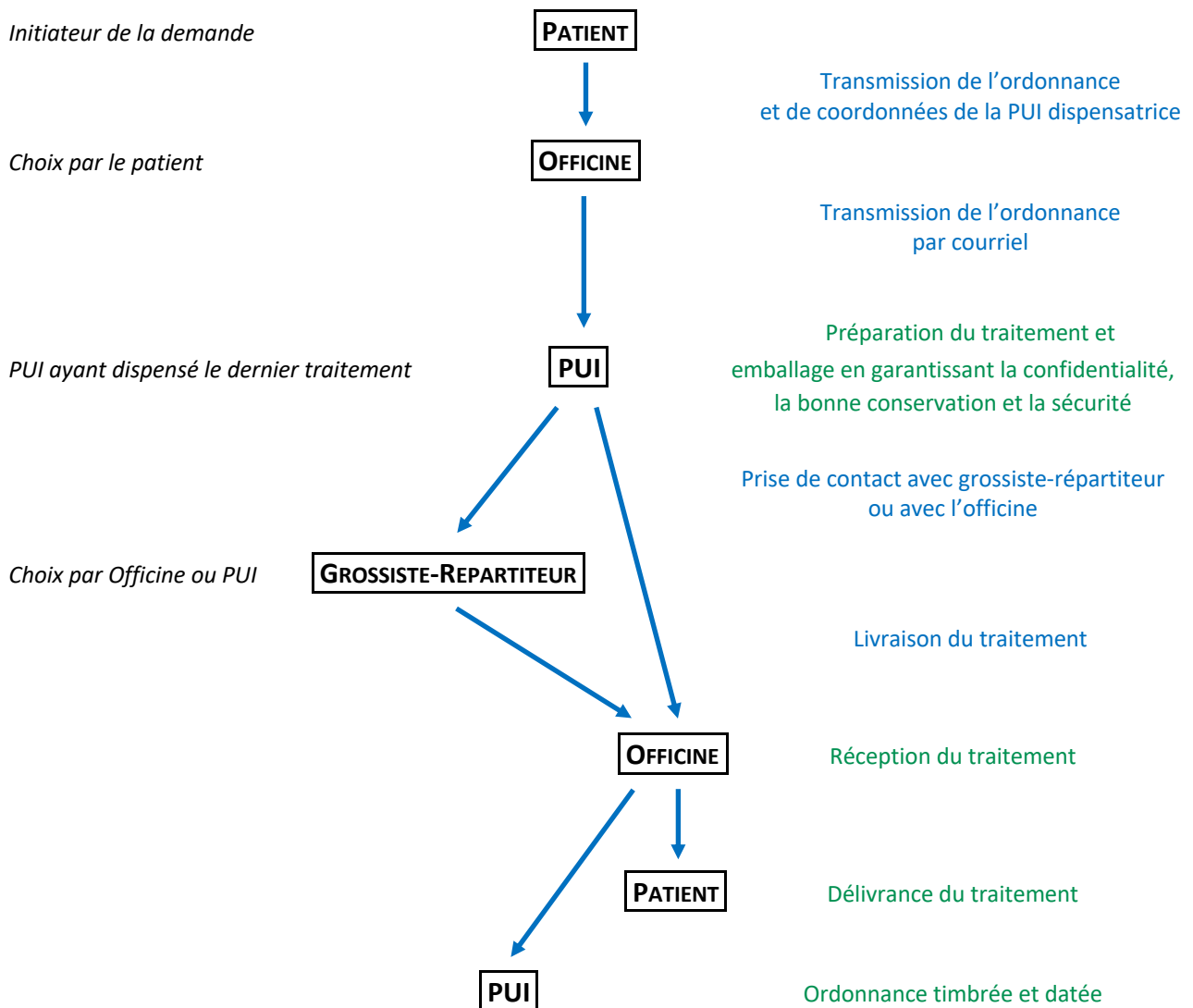




MISE A DISPOSITION DES PATIENTS DE MEDICAMENTS POUR TRAITEMENTS CHRONIQUES DISPENSES PAR LES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR



POINTS IMPORTANTS A NOTER

- Le processus ne concerne que les traitements chroniques à renouveler pour les patients qui sont dans l'impossibilité de se déplacer à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital.
- Il ne peut pas être utilisé pour les primo-prescriptions.
- C'est obligatoirement le patient qui est à l'origine de la demande.
- Il est indispensable qu'une communication s'installe entre l'officine, la PUI et le grossiste-répartiteur.
- L'officine et la PUI peuvent également avoir des liaisons directes sans l'intermédiaire d'un grossiste-répartiteur si c'est le pharmacien de la PUI ou le pharmacien d'officine qui se déplace.
- Une fiche de liaison doit assurer la traçabilité de toutes les opérations.